



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

Le 18 novembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLET.

Absente excusée : Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Dominique ALVIN)

Madame Nathalie BLANC a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2015
- 2) Affaires foncières :
 - ⇒ DIA – vente garage sur parcelles AB 10-12-47-48-802-806-870-873
 - ⇒ Lotissement « Les Tâtes » - vente lot B
 - ⇒ Acquisition terrain AB 666 en vue de l'extension du cimetière communal
- 3) Aménagement du local de Pontverre Haut : résultats de la consultation des entreprises
- 4) Finances :
 - ⇒ Refinancement de 2 emprunts suite aux résultats de la renégociation
 - ⇒ Demandes de subventions
 - ⇒ DM n° 2
 - ⇒ Tarifs communaux : déneigement 2015/2016, occupation domaine public par le primeur.
- 5) Personnel communal :
 - ⇒ Mise en place de l'entretien professionnel
- 6) Convention d'assistance juridique pour les dossiers d'urbanisme
- 7) CCFU – Modification statutaire dans le cadre de l'adoption du régime de la FPU
- 8) SYANE 74 : mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour l'occupation provisoire des chantiers de travaux d'électricité
- 9) Convention d'utilisation des salles de la Maison du Village
- 10) - Questions et informations diverses

Afin de rendre hommage aux victimes des attentats de Paris, le 13 novembre dernier, l'ensemble des élus ont observé une minute de silence en ce début de séance.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention Savoie Biblio
- ENS – programme 2016 pour animation de la zone humide de Planchamp

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 OCTOBRE 2015 :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 14 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRE FONCIERE :

a) **Droit de préemption :**

Suite à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP GOISSET-MOERMAN-GILIBERT-LONCHAMPT, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de la SCI SAINT ALEXIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour la vente d'un garage (lot n° 10), situé au 125 Chemin des Suards à LOVAGNY, représentant les 46/10000 de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées AB 10-12-47-48-802-806-870-873, zone Uv du PLU, au prix de 15 000 €.

b) **Vente du lot B du lotissement « Les Tâtes » :**

Dans la poursuite de la vente des lots du Lotissement « Les Tâtes », décidée par délibération n° 17.06.2015/02 du 17 juin 2015, Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, une promesse synallagmatique de vente a été signée pour le lot A (671 m²) et une seconde est en cours d'élaboration auprès de Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy, pour le lot C (726 m²).

Suite aux derniers échanges menés par Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal chargé de ces transactions, une troisième offre d'achat a été déposée en mairie par M. et Mme Laurent MARUCCO de Pringy (74), intéressés par le lot B (560 m²). Ce lot étant le plus petit des trois, un prix de vente de 210 000 € TTC a été proposé par les acquéreurs potentiels, calculé en fonction du prix de vente du lot A, rapporté à la surface du lot B.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession, à M. et Mme MARUCCO au prix de 210 000 € TTC, du lot B (560 m²) du lotissement « Les Tâtes », cadastré AB 1055 et appartenant à la Commune de Lovagny ;
- **DIT** qu'une promesse synallagmatique de vente sera élaborée par Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy, aux conditions suspensives de la vente définitive à intervenir dans les 3 mois au plus tard de la signature du compromis de vente et sous réserves de l'obtention du permis de construire et/ou de l'emprunt, si nécessaire, par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer l'acte.

c) **Acquisition foncière dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, l'acquisition de trois parcelles AB 84 (45 m²), 666 (173 m²) et 668 (275 m²), toutes classées en zone U du PLU, s'avère nécessaire.

Après différentes tractations avec les propriétaires de la parcelle AB 666 (Monsieur Bernard GOLLIET et Madame ANGUELOFF Danielle, née GOLLIET), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle ci-dessus énoncée, au prix total de 8 650 €, soit 50 €/m² ;
- **ACCEPTE**, à la demande de M. GOLLIET et Mme ANGUELOFF, la rétrocession à la Commune de Lovagny d'une concession perpétuelle leur appartenant au cimetière communal, au prix de 500 € à titre exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,

3) AMENAGEMENT DU LOCAL DE PONTVERRE HAUT – RESULTATS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES :

Dans le cadre du projet d'aménagement intérieur du local communal de Pontverre Haut, et suite à la consultation d'entreprises, lancée le 26 octobre 2015 sous forme de marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics, la Commission chargée du choix des offres, réunie le 18 novembre 2015 et

après l'analyse par la maîtrise d'œuvre, propose les résultats suivants :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultats HT de la consultation	Ecart	% Variation	Entreprises retenues par la commission
Lot n° 1	Cloisons-doublage	14 400.00 €	8 320.00 €	- 6 080.00 €	-42.22%	BONGLET
Lot n° 2	Chape-carrelage	11 400.00 €	7 336.00 €	- 4 064.00 €	-35.65%	SCM
Lot n° 3	Menuiserie intérieure	3 600.00 €	2 150.00 €	- 1 450.00 €	-40.28%	AK FRUCHARD
Lot n°4	Peinture intérieure	7 800.00 €	3 678.00 €	- 4 122.00 €	-52.85%	BONGLET
Lot n°5	Plomberie sanitaires	4 800.00 €	3 850.88 €	- 949.12 €	-19.77%	BERNARDI
Lot n°6	Electricité-chauffage-VMC	18 000.00 €	8 125.60 €	- 9 874.40 €	-54.86%	STECH
	Total général HT	60 000.00 €	33 460.48 €	- 26 539.52 €	-44.23%	
	TOTAL TTC	72 000.00 €	40 152.58 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix de la Commission chargée de l'examen des offres pour l'attribution du marché de travaux, relatif à l'aménagement d'un local communal de 72 m², sis à Pontverre Haut, aux entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total de : 33 460.48 € HT, soit : 40 152.58 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

4) FINANCES :

a) **Refinancement de deux emprunts :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 16.09.2015/06 du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la renégociation de deux emprunts communaux, contractés auprès du Crédit Mutuel en 2009 (au taux fixe 4.30 %) et 2011 (au taux fixe 4.10 %), d'une durée chacun de 15 ans.

La consultation, opérée auprès de trois organismes financiers, fait apparaître les résultats suivants :

Conditions	Situation actuelle	Proposition Crédit Mutuel	Proposition Caisse d'Epargne	Proposition Crédit Agricole
Emprunt 2009				
Taux fixes	4.30%	3.90%	1.62%	<i>Pas de proposition</i>
Capital dû à ce jour	145 833.25 €	145 833.25 €	145 833.25 €	
Intérêts	28 218.70 €	25 593.77 €	10 335.93 €	
Total	174 051.99 €	171 427.06 €	156 169.18 €	
Gain		2 624.93 €	17 882.81 €	
Déduction indemnité de remboursement			- 3 090.63 €	
Déduction frais Caisse d'Epargne			- 218.75 €	
GAIN TOTAL		2 624.93 €	14 573.43 €	
Emprunt 2011				
Taux fixes	4.10%	3.75%	1.70%	<i>Pas de proposition</i>
Capital dû à ce jour	505 077.89 €	505 077.89 €	505 077.89 €	
Intérêts	132 542.86 €	120 596.12 €	48 418.31 €	
Total	637 620.75 €	625 674.01 €	553 496.20 €	
Gain		11 946.74 €	84 124.55 €	
Déduction indemnité de remboursement			- 10 354.00 €	
Déduction frais Caisse d'Epargne			- 757.62 €	
GAIN TOTAL		11 946.74 €	73 012.93 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du refinancement des deux emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel de Meythet en 2009 et 2011, et suite à la consultation des organismes financiers, les propositions de la Caisse d'Epargne comme suit :

Caisse d'Epargne	Année	Taux fixes	Montant	Durée	Frais de gestion
Contrat n° 9655148	2015	1.62 %	145 833.25 €	8 ans et 6 mois	218.75 €
Contrat n° 9655142	2015	1.70 %	505 077.89 €	10 ans	757.62 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes de Grenoble ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de dénoncer les contrats de prêts passés en 2009 et 2011 auprès du Crédit Mutuel de Meythet dans le cadre de la présente renégociation.

b) Demandes de subventions :

Suite à l'examen des différentes demandes de subventions, présentées par des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous indiquées aux associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention	Vote
Ligue contre le cancer	100 €	à l'unanimité
GIS 74	100 €	à l'unanimité
AFSEP	100 €	à l'unanimité
ALISE	100 €	à 13 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 voix CONTRE
Ecole de Judo de Lovagny (base prévisionnelle de ± 765 €)	45 € / enfant	à l'unanimité

- **NE DONNE PAS SUITE**, à l'unanimité, aux demandes des associations suivantes :
 - ⇒ Banque Alimentaire (demande à représenter sur l'exercice 2016)
 - ⇒ De l'Ombre à la Lumière
 - ⇒ Lieutenants de Louveterie 74
 - ⇒ AFTC 74
 - ⇒ SOS Amitié

c) Décision modificative n° 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les rectifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

BESOINS		REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		Chapitre 022 - Dépenses imprévues	
Art. 73923	- 1 000 €	Art. 022	- 4 000 €
Art. 73925	+ 3 500 €	Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Art. 7391178	- 1 500 €	Art. 60623	- 1 500 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		Art. 6068	- 1 000 €
Art. 6574	+ 2 800 €	Art. 6227	- 2 000 €
Chapitre 66 – Charges financières		Art. 6283	- 1 000 €
Art. 66111	- 400 €	Art. 6288	- 4 000 €
Art. 6616	- 1 800 €	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 668	+ 15 000 €	Art. 6535	- 2 100 €
		Art. 658	- 1 000 €
			-
TOTAUX	+ 16 600 €	TOTAUX	- 16 600 €

Ces ajustements comptables ne modifient pas les prévisions de fonctionnement, en dépenses et en recettes, qui restent fixées à la somme de 1 011 970.00 €.

En section d'investissement (intégration du refinancement des 2 emprunts) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Art. 166	650 911.14 €	Art. 166	650 911.14 €

Ce qui porte la section d'investissement, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 2 873 201.47 € au lieu de 2 222 290.33 €.

d) **Tarifs communaux :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR** les tarifs de déneigement des voies privées, pour la saison hivernale 2015/2016, comme suit :
 - ⇒ Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires : 55.00 €
 - ⇒ Par tranche de 50 m linéaires supplémentaires : 30.00 €
- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} décembre 2015, à 16.00 € le montant de la participation mensuelle de Monsieur David LEMERCIER (maraîcher) pour occupation du domaine public.

5) **PERSONNEL COMMUNAL** :

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 impose la mise en œuvre de l'entretien professionnel du personnel communal, en remplacement de la notation, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire informe que les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien, ont été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie et ont reçu un avis favorable en date du 25 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les critères relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents communaux, à savoir :

- ⇒ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ⇒ les compétences professionnelles ;
- ⇒ l'efficacité ;
- ⇒ les qualités relationnelles ;
- ⇒ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

6) **CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LES DOSSIERS D'URBANISME** :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Annecy a cessé officiellement d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie.

Afin d'anticiper la fin de ce service, la Commune de Lovagny a souhaité se faire épauler dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et a conclu un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SARL EFU par délibérations des 16 avril 2014 et 20 mai 2015. Une convention de transition avec l'Etat a également été signée le 26 septembre 2014 afin de permettre la « double instruction » (DDT/EFU) des dossiers à fort enjeu, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Par courrier du 14 octobre 2015 (reçu par mail en mairie le 22 octobre 2015), Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie informe la collectivité que, conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, la délégation de l'instruction des permis de construire à un prestataire privé est illégale.

En effet, le maire peut charger des actes d'urbanisme :

- ⇒ les services de la commune ;
- ⇒ les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- ⇒ les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- ⇒ une agence départementale, créée en application de l'article L 5511-1 du CGCT ;
- ⇒ les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L 422-8.

De même, le terme de « contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage » est erroné. La commune n'est pas maître d'ouvrage, au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

a) A la demande de Monsieur le Préfet :

- **DECIDE** de reprendre, au niveau de la Commune de Lovagny, l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol à compter de ce jour ;
- **PROCEDE** à la résiliation unilatérale du contrat signé le 12 mai 2015 avec la SARL EFU, justifiée par un motif d'intérêt général, à compter de ce même jour.

b) Pour épauler le service instructeur communal dans la gestion des dossiers d'urbanisme :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer avec la SARL EFU, sise 7 bis rue du Pré Paillard à Annecy le Vieux (74), une convention d'assistance juridique pour aide si besoin à la décision relative à la délivrance des autorisations d'occupation du sol. Cette convention sera conclue pour une durée d'une année reconductible.

7) CCFU – MODIFICATION STATUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REGIME DE LA FPU :

Dans le cadre de l'adoption de la FPU, à compter du 1^{er} janvier 2016, la CCFU a procédé à une révision de ses statuts. Cette modification étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des 7 communes membres statuant à la majorité qualifiée, il est demandé à la Commune de Lovagny d'adopter les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, à 12 voix Pour (dont 1 pouvoir) et 2 Abstentions (M. Vincent AIGON et Mme Dominique ALVIN), **APPROUVE** la modification desdits statuts de la CCFU.

8) SYANE 74 – MISE EN PLACE DE LA RODP POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DES CHANTIERS DE TRAVAUX D'ELECTRICITE :

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **FIXE** le mode de calcul en vertu de ce même décret, étant précisé que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

9) CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DU VILLAGE :

Un projet de convention unique, relative à l'utilisation des différentes salles de la Maison du Village, a été

soumis aux membres du Conseil Municipal pour tenter de simplifier les demandes de réservation (trois formulaires distincts actuellement), harmoniser et clarifier certaines clauses concernant la location et le règlement.

Il est décidé de constituer un groupe de travail, formé de Mesdames Dominique ALVIN, Nathalie BLANC, Cécile LOUP-FOREST et Messieurs Vincent AIGON et Jean-Pierre CHAMBARD, pour approfondir l'étude de ce projet ainsi que sa rédaction. Un nouveau document sera représenté au Conseil Municipal début 2016.

10) **CONVENTION SAVOIE BIBLIO** :

Afin de permettre à la Bibliothèque de Lovagny de continuer à bénéficier des actions proposées par SAVOIE BIBLIO (prêt de documents et matériels, formation...), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de SAVOIE BIBLIO portant soutien à la lecture publique sur le territoire de la Commune de Lovagny pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2015-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11) **ENS – PROGRAMME 2016 D'ANIMATION** :

Comme pour l'année 2015, et dans le cadre des actions menées pour la préservation des espaces naturels de son territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer au programme 2016 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie intitulé : « Découvrez les espaces naturels de Haute-Savoie » pour la valorisation de la zone humide de Planchamp. Les actions qui pourront être menées, en partenariat avec ASTERS et ISETA, sont estimées à la somme maximum de 2 000 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de ce programme (le Conseil Départemental épaulé ces actions à hauteur de 100 % du montant total HT, avec un plafond fixé à 2 000 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**:

a) **Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 :**

Il est demandé aux élus de compléter le tableau de permanences pour la tenue du bureau les deux jours d'élection.

b) **Budget 2014 CCFU :**

A la demande des élus de Lovagny, la CCFU communique pour information son compte administratif 2014, venant en appui au bilan 2014 d'activité de ses services.

c) **Contentieux sur PC AXE & D :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe que le Tribunal Administratif, par jugement du 12 novembre 2015, à l'exception d'un point relatif aux dispositions de l'article 11.1 AU du PLU (toiture terrasse du petit collectif), a rejeté l'ensemble des moyens invoqués par une administrée à l'encontre du permis de construire (et de son modificatif) accordé à la Société AXE & D le 17 janvier 2013.

La société AXE & D dispose désormais d'un délai de 6 mois, à compter de la notification dudit jugement, pour régulariser son projet au regard des dispositions de l'article 11.1 AU du PLU par le dépôt d'un permis modificatif. Il est rappelé que ledit projet porte sur la construction de 16 maisons jumelées et un collectif de 4 logements.

d) Sapin de Noël :

Monsieur Jean-Paul GRAVILLON, Conseiller Municipal informe qu'un administré souhaite couper un sapin sur sa propriété et le propose à la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

e) Repas des aînés :

Il est demandé aux élus de confirmer leur présence ou non au repas des aînés qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2015.

La séance est levée à 23 h 30.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 16 décembre 2015 – 20 h 30

⇒ Mercredi 20 janvier 2016 – 20 h 30